



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 592

**Loi modifiant le nom de la
circonscription électorale de
Rivière-du-Loup – Témiscouata**

Présentation

**Présenté par
M. Jean D'Amour
Député de Rivière-du-Loup – Témiscouata**

**Éditeur officiel du Québec
2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet de remplacer le nom de la circonscription électorale de « Rivière-du-Loup–Témiscouata » tel qu'attribué à la liste des circonscriptions électorales publiée à la Gazette officielle du Québec par celui de « Rivière-du-Loup–Témiscouata–Les Basques ».

Projet de loi n° 592

LOI MODIFIANT LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA

ATTENDU que selon la carte électorale, établie conformément à la liste des circonscriptions électorales du 12 octobre 2011 et entrée en vigueur le 4 septembre 2012, la circonscription électorale de Rivière-du-Loup–Témiscouata regroupe les municipalités régionales de comté de Rivière-du-Loup, de Témiscouata et des Basques;

Que l'appellation « Rivière-du-Loup–Témiscouata » ne reflète pas fidèlement la réalité de l'ensemble du territoire couvert par la circonscription électorale;

Qu'il y a lieu de favoriser le sentiment d'appartenance de l'ensemble des citoyens de la circonscription;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La liste des circonscriptions électorales établie le 12 octobre 2011 par la Commission de la représentation en vertu de l'article 29 de la Loi électorale (chapitre E-3.3) et publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 20 octobre 2011 (2011, G.O. 2, 4631A) est modifiée par le remplacement, partout où il se trouve, du nom de la circonscription électorale de « Rivière-du-Loup–Témiscouata » par celui de « Rivière-du-Loup–Témiscouata–Les Basques ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

